

MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET A DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre :

- La Société . dont le siège est à (adresse) ;
représentée par M/Mme/ agissant en qualité de
et d'une part,
Monsieur (Madame) X (nom, prénom, adresse)
d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1/ ENGAGEMENT:

La Société engage M/Mme X en qualité de à temps partiel à compter du

M/Me X déclare être libre de tout engagement, n'être tenu par aucune clause de non-concurrence, n'être frappé d'aucune incapacité, ni d'aucune inaptitude physique à l'exercice de son activité.

Le présent contrat est régi par les lois et règlements en vigueur et par la convention collective nationale de

Conformément à la législation en vigueur, la Société a déclaré préalablement à son embauche M/Mme X auprès de l'URSSAF de M/Mme X est informé(e) qu'il (elle) peut en application de la loi de 1978 obtenir communication et effectuer les éventuelles rectifications des informations transmises.

2/ ATTRIBUTIONS :

M/Mme X exercera l'emploi, à temps partiel, de , niveau , correspondant au coefficient de la convention collective

A ce poste, il (elle) sera notamment chargé de : (*préciser attributions*)

Les missions et attributions indiquées ci-dessus ne présentent ni un caractère exhaustif ni un caractère définitif.

3/ DUREE DU TRAVAIL :

M/Mme X effectuera heures hebdomadaires (*ou heures mensuelles*)

La durée hebdomadaire de travail de heures sera répartie comme suit :

- n heures le lundi, n heures le mardi
- n heures le mercredi etc.

(*ou la durée mensuelle de travail de heures sera répartie comme suit :*

- n heures la 1^{ère} semaine, à raison de : n heures le lundi, n heures le mardi, etc.
- n heures le 2^{ème} semaine, à raison de : n heures le lundi, etc.
- etc.)

Les horaires de travail de chaque journée travaillée de M/Mme X lui seront communiqués par écrit selon les modalités suivantes : (à préciser.....)

Chaque journée de travail ne pourra comporter plus d'une interruption d'activité supérieure à 2 heures.

Toutefois, cette répartition pourra être modifiée en fonction des besoins de l'entreprise, notamment pour les raisons suivantes : (à préciser)

Une telle modification lui sera notifiée 7 jours au moins avant sa date d'effet en application de l'article L 212-4-3 du code du travail).

Heures complémentaires :

En fonction des besoins de l'entreprise, M/Mme X pourra être conduit(e) à effectuer des heures complémentaires au delà de heures hebdomadaires (ou heures mensuelles), dans la limite d'un dixième de cette durée (ou dans la limite du tiers de cette durée si la convention collective le permet)

Les heures complémentaires effectuées ne peuvent avoir pour effet de porter la durée du travail à un niveau égal ou supérieur à la durée légale ou conventionnelle de travail.

En application des dispositions légales, les heures complémentaires seront payées comme heures normales de travail et les heures effectuées au delà d'un dixième dans la limite du tiers donnent lieu à une majoration de 25%.

4/ PRIORITE D'AFFECTION :

M/Mme X bénéficiera si il (elle) le souhaite d'une priorité pour l'attribution d'un emploi à temps complet de sa catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent qui serait créé ou deviendrait vacant.

5/ REMUNERATION :

En rémunération de son activité, M/Mme x percevra une rémunération brute mensuelle de Francs pour heures mensuelles.

6/ EGALITE DE TRAITEMENT :

M/Mme X bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps plein, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Par ailleurs la Société lui garantit un traitement équivalent aux salariés à temps plein de même ancienneté et de qualification équivalentes, notamment en matière de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

7/ PERIODE D'ESSAI, VISITE MEDICALE :

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de semaines (ou mois), (aucune période d'essai ne peut être supérieure à ce que prévoit la convention collective) et sous réserve des résultats de la visite médicale décidant de l'aptitude de M/Mme X

Au cours de la période d'essai, le présent contrat pourra être résilié à tout moment, sans motif ni préavis, ni indemnités par l'une ou l'autre des parties.

Fait à le
En deux exemplaires originaux

Pour la Société, M/Mme.....

Le Salarié, M/Mme.....